

Image not found or type unknown



Ai-je le droit d'amener mes enfants pour refaire ma vie ?

Par **RIEB44**, le **07/01/2013** à **16:06**

Bonjour

Je n'arrive pas à payer mes loyers , je suis en maison avec mes 2 enfants je cumule les dettes en restant ici je souhaiterais vu ma situation partir me ressourcer chez un membre de ma famille ce qui m'aiderait financièrement et moralement

Le père des enfants vit actuellement chez sa mère en attente d'un appartement et ne veut en aucun cas que je parte et prétend que je serai sans domicile fixe et donc prendrait les enfants avec lui

pourquoi lui a le droit de faire ce qui l'enchant et moi je serai obligé de rester isolée loin de ma famille m'endetter et continuer à survivre **merci**

Par **Marion2**, le **08/01/2013** à **12:21**

Bonjour,

La garde des enfants a t'elle été fixée par le JAF ?

Cdt

Par **RIEB44**, le **08/01/2013** à **12:36**

non mais nous avons vu un jaf pour le premier enfant qui m'a donc accordé la garde mais nous nous sommes ensuite remis ensemble nous avons eu notre deuxième enfant malheureusement notre couple n' a pas résisté et nous nous sommes séparés pour une seconde fois
merci pour votre réponse

Par **Marion2**, le **08/01/2013 à 16:30**

Bonjour,

Je suppose que le JAF a également accordé pour le premier enfant un droit de visite et d'hébergement.

Si j'ai bien compris, vous n'avez pas revu le JAF pour le deuxième enfant.

Si c'est le cas, pour le 2e enfant, le père et vous avez les mêmes droits, vous pouvez donc emmener cet enfant avec vous. Vous pouvez également emmener avec vous le premier enfant à condition de respecter le droit de visite et d'hébergement du père.

Vous devez informer le père de votre nouvelle adresse et afin d'éviter tout problème, informez également la gendarmerie.

Vous ne serez pas sans domicile fixe puisque vous avez une adresse pour votre futur domicile.

Le père ne peut absolument pas prendre le premier enfant avec lui sans l'accord du JAF.

Cordialement.